

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **César MELCHIOR**,
Né le 3 septembre 1997 à Lyon 9^{ème} (69),
De nationalité française,
Demeurant 780 Rue de Bellevue 69380 Lozanne,
Célibataire,

Ci-après dénommé « l'Apporteur »
D'une part,

ET

La Société **16AR Holding**,
Société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de 36 838,00 euros,
Dont le siège social se situe au 780 Rue de Bellevue 69380 Lozanne,
Représentée aux présentes par Monsieur César MELCHIOR, ès qualité de Président ;

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »
D'autre part,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties »,
pris individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Société **16AR Holding** est une société holding en cours de formation dans laquelle **Monsieur César MELCHIOR** sera associé à sa création.

La société **16AR Holding** et **Monsieur César MELCHIOR** se sont rapprochés afin de procéder à l'apport des Titres de la société **INTERIEURS RENOVATION** (ci-après désignée « la Société » ou « la Société Apportée ») à la société **16AR Holding**.

C'est dans ces conditions que les Parties ont établis le présent traité d'apport.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur **César MELCHIOR**, soussigné de première part, apporte à la société **16AR Holding**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur **César MELCHIOR**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 2 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, soit 100 % du capital social de la société **INTERIEURS RENOVATION**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social au 780 Rue de Bellevue 69380 Lozanne, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 984 873 372.

La Société a pour objet :

- La réalisation de travaux de rénovation intérieure au titre d'entreprise générale du bâtiment, travaux de démolition, curage, pour les professionnels et/ou les particuliers ;
- Travaux de maçonnerie de second œuvre, plâtrerie, peinture, papier peint, pose de revêtement de sol, réalisation de carrelage, menuiserie, mobilier d'agencement, cuisine et salle de bain, menuiserie extérieurs (portes, fenêtres, garages), plomberie, installations et réparations électriques, et en général tout corps d'état ;
- La rénovation de toutes sortes d'immeubles, appartements, ou maisons (intérieure et extérieure) ;
- Services ou prestations de chef de chantier, conduite de travaux, maîtrise d'œuvre, encadrement, conseil, gestion, organisation et suivi de chantiers ;
- Sous-traitance dans les domaines susvisés ;
- L'achat et la vente par tous moyens, notamment par internet, de tous produits (hors vente soumise à réglementation) et notamment des outils de bricolage.

La Société a un capital social de 2 000 euros divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et dont 100% sont attribuées à **Monsieur César MELCHIOR** en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de ladite société.

Le Président de la Société est **Monsieur César MELCHIOR**.

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} février de chaque année et se termine 31 janvier de chaque année.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé simultanément à la création de la société.

Toutes les formes de publicité imposée par les textes en vigueur et concernant la Société ont été régulièrement effectuées.

Privilèges et nantissements :

Les Titres de la Société objet du présent contrat d'apport :

- que les Titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la Société dont les Titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Comptes sociaux :

Les comptes sociaux, arrêtés au 31 janvier 2026 ont été établis conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes.

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Ces comptes ont été approuvés par le Président de la Société, dès avant ce jour.

Ils font apparaître :

- Un chiffre d'affaires de : 168 620 euros
- Des capitaux propres de : 74 688 euros
- Un résultat net de : 46 927 euros

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentant la totalité des actifs possédés par la société et existent effectivement. La société a des Titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date d'arrêté des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, suretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

Situation locative :

En ce qui concerne la situation locative de la société, celle-ci a son siège 780 Rue de Bellevue 69380 Lozanne.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Assurance :

La Société est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Législation sociale :

La Société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de

retraite et de chômage.

La Société s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La Société s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La Société ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

Responsabilité :

La Société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La Société n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

Situation de la société depuis le 31/01/2026 :

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière et commerciale de la Société depuis le 31/01/2026 jusqu'au jour de la signature du présent contrat d'apport.

La société a continué d'être gérée suivant les mêmes règles de gestion et selon les mêmes principes comptables que précédemment.

Enfin, il n'a été procédé à aucun acte de disposition, d'acquisition ou d'immobilisation corporelle ou incorporelle significative.

Evaluation :

Les 2 000 actions de la Société sont évaluées à la somme QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000,00 €).

Les 2 000 actions apportées de la Société sont donc évaluées à la somme de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000,00€).

Commissariat aux apports :

Il a été fait l'objet d'un rapport par le cabinet Rél Conseil, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce, dont le siège est situé au 34 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 789 799 673, représentée par Monsieur Jean-Denis Arnaud, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare être célibataire.

ARTICLE 3 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 48 0000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 48 000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Les Titres de la Société porteront jouissance au profit de la Société Bénéficiaire à compter de ce jour et seront la propriété de cette dernière à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Immatriculation définitive de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE.

Faute de réalisation de cette condition, le 31 août au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS FISCALES

La Société Bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Lozanne

Le 24/06/2026

Monsieur César MELCHIOR

Pour la **société 16AR Holding**
Monsieur César MELCHIOR